

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Jean-Claude Ruppert et Dries D'Exelle, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Marc Schons, échevin

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence - 20230906001 – rue des Romains à Bous

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive du 23 août 2023 de la société Streff de réglementer temporairement la circulation afin de procéder à des travaux de déménagement au 6, rue des Romains à L-5407 Bous, travaux prévus les 12 et 13 septembre 2023 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

DECIDE

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

Les 12 et 13 septembre 2023, entre 7:00 et 18:00 heures :

- **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18
 - o **rue des Romains à Bous, des deux côtés, à hauteur des maisons N°4 - 8**

Les 12 et 13 septembre 2023, entre 7:00 et 18:00 heures, suivant les besoins :

- **Circulation interdite** dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, marqué au moyen du signal C,2 :
 - o **rue des Romains à Bous, des deux côtés, entre les maisons N°4 et 8**

La signalisation du chantier est mise en place ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Bous, le 8 septembre 2023

le Bourgmestre:



le Secrétaire:

